**Contrat de remplacement ENTRE UN INFIRMIER D’EXERCICE LIBERAL ET UN CONFRERE D’EXERCICE LIBERAL**

Entre **M./Mme** …………………, Infirmièr(e) Diplomé(e) d’Etat,
n° ordinal………………..,

n° adeli…………..
titulaire d’un cabinet sis……………………………………,

**Ci-après dénommé le Remplacé,**

D'une part

Et

**M./Mme** …………………………… (remplaçant(e)), Infirmièr(e) Diplômé(e) d’Etat,

n° ordinal…………….

n° adeli…………….

installé(e) à……………………….,

**Ci-après dénommé le Remplaçant,**

D’autre part

**PREAMBULE \***

Le Remplacé(e), Infirmièr(e) Diplômé(e) d’Etat, devant suspendre personnellement, provisoirement et ponctuellement son exercice professionnel pour le motif suivant : …………………………… fait temporairement appel au Remplaçant, en qualité d’Infirmier(e) Diplômé(e) d’Etat remplaçant(e), inscrit à l’Ordre, afin d’assurer la continuité des soins délivrés à ses patients.

Le Remplaçant exercera ce remplacement à titre libéral sans aliéner son indépendance professionnelle.

Le Remplacé et le Remplaçant déclarent ne faire l’objet d’aucune sanction disciplinaire interdisant d’exercer la profession ni d’aucune mesure de déconventionnement.

Le Remplaçant déclare solennellement ne pas remplacer plus de deux infirmiers ou infirmières concomitamment, y compris dans une association d’infirmiers ou d’infirmières ou dans un cabinet de groupe.

*[Le cas échéant]* : le Remplacé déclare avoir informé l’ensemble des associés de la Société d’Exercice Libéral OU de la Société Civile Professionnelle OU l’ensemble de ses partenaires dans le cadre d’un exercice en commun ou son cocontractant dans le cadre d’un contrat de collaboration (*rayer la mention inutile*) du remplacement.

A cet effet, notamment, le Remplacé a communiqué à l’ensemble de ces associé(e)s une copie du présent contrat de remplacement.

*Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.4312-83 à R.4312-87 ;*

*Vu la convention nationale des infirmiers conclue le 22 juin 2007, ainsi que ses avenants ;*

Il a été convenu ce qui suit :

**Article ler** – **Objet**

Le Remplaçant exercera, pendant la durée du remplacement prévue à l’article 2 du présent contrat, la profession d’infirmier en lieu et place du Remplacé, indisponible temporairement.

Les patients devront être informés dès que possible de la présence d’un(e) infirmier(e) remplaçant(e), notamment lors de visites à domicile ou de rendez-vous au cabinet.

**Article 2 – Durée \***

Le présent contrat est conclu :

* Du …………..…….... au …………….….. et selon un planning annexé au présent contrat et déterminé dans un délai raisonnable

OU

* Pour les jours suivants : …………….

Il pourra être prolongé dans les conditions prévues à l’article 9 du présent contrat si l’indisponibilité du remplacé le justifie.

**Article 3 – Lieu d’exercice professionnel**

Le Remplacé met à disposition du Remplaçant son cabinet comprenant : *…………………………………… (exemple : un local professionnel, des installations, des appareils et du matériel à usage unique, son secrétariat…),* sis……………., sans qu’aucun lien contractuel, de location, de sous-location ou d’occupation emportant indemnité ne soit créé entre les deux parties nonobstant les dispositions de l’article 5 du présent contrat.

Le Remplaçant en fera un usage exclusivement professionnel et s’interdira toute modification des lieux et/ou de leur destination.

Notamment, le Remplaçant devra veiller à l’entretien et la maintenance du local professionnel, des installations et des appareils mis à disposition par le Remplacé pendant toute la durée du remplacement.

OU

Les parties conviennent expressément que le Remplaçant pourra recevoir les patients confiés par le Remplacé dans son propre cabinet sis … pendant toute la durée du présent contrat de remplacement.

**Article 4 – Obligation des parties \***

4.1. Obligations du(de la) remplaçant(e)

Le Remplaçant :

* Agit en toute circonstance dans l’intérêt des patients qui lui sont confiés par le Remplacé. Il/elle leur délivre des soins consciencieux, attentifs et conformes aux données acquises de la science, dans le respect des règles applicables à la profession d’infirmier.
* Devra consacrer à cette activité tout le temps nécessaire (*le cas échéant* : selon les modalités habituelles de fonctionnement du cabinet).
* Entretient avec les autres infirmier(e)s avec qui il/elle est en relation durant le contrat de remplacement des rapports de bonne confraternité.
* S’engage à respecter les dispositions légales, réglementaires, conventionnelles et déontologiques applicables à la profession d’infirmier (et, le cas échéant, le règlement intérieur du cabinet du Remplacé qui lui est temporairement mis à sa disposition).
* Apporte la preuve qu’il/elle a contracté une police d’assurance responsabilité civile professionnelle avant le début de son activité. Son attestation de responsabilité civile professionnelle est annexée au présent contrat de remplacement.
* Sera seul(e) responsable vis-à-vis des patients et des tiers des conséquences de son activité professionnelle dans le cadre du remplacement temporaire.
* S’assure en tout état de cause que les cotations sont conformes à la NGAP en particulier lorsque c’est l’infirmier remplacé qui procède à la facturation.

4.2. Obligations du(de la) remplacé(e)

Le Remplacé :

* S’interdit pendant la durée du présent contrat toute activité professionnelle d’infirmier à l’exception toutefois du suivi d’une formation professionnelle et sous réserve des articles R.4312-7 (assistance aux personnes en péril) et R.4312-8 (collaboration à un dispositif de secours) du Code de la santé publique.
* S’engage à mettre à la disposition du Remplaçant des locaux et du matériel professionnel en état et en nombre suffisant afin qu’il/elle soit en mesure de remplir au mieux la mission qui lui est confiée.
* S’engage à mettre à la disposition du Remplaçant l’ensemble des informations nécessaires au bon déroulement et à la continuité des soins.
* S’engage à informer les organismes d’assurance maladie en leur indiquant le nom du remplaçant, la durée et les dates de son remplacement.
* Fourni au remplaçant les documents permettant de vérifier la concordance entre la cotation des actes facturés et la rémunération due lorsque l’infirmier remplacé qui procède à la facturation.
* **Article 5 – honoraires \***
* Le Remplaçant perçoit lui/elle-même l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients à qui il/elle aura donné ses soins.
* Une redevance de …… % correspondant aux frais engagés pour le cabinet par le titulaire peut être reversée.
* **OU**
* Le Remplaçant utilisera conformément aux règles fixées par les caisses d’assurance maladie les feuilles de soins imprimées ou électroniques pré-identifiées au nom du Remplacé OU la carte de professionnel de santé (CPS) du Remplacé à l’occasion de son activité de soins et pendant la durée du présent contrat.
* En cas d’usage de feuilles de soins, le Remplaçant devra y faire mention de son identification personnelle.

En cas de paiement direct par l’assuré au Remplaçant :

* Le Remplaçant percevra lui/elle-même pour le compte du Remplacé l'ensemble des honoraires correspondant aux actes effectués sur les patients à qui il/elle aura donné ses soins.
* Un bordereau récapitulatif sera tenu à cet effet par le Remplaçant. Ces recettes seront remises au plus tard au Remplacé le ………………………

Une redevance de …… % correspondant aux frais engagés pour le cabinet par le titulaire peut être reversée.

**Article 6 – Obligations fiscales et sociales \***

Chaque partie contractante procédera à ses déclarations fiscales et sociales de manière indépendante et supportera personnellement, chacune en ce qui la concerne, la totalité de ses charges fiscales et sociales afférentes audit remplacement.

**Article 7 – Loyauté et absence de concurrence déloyale \***

Au terme du remplacement, le Remplaçant continue d’exercer en son lieu habituel d’exercice professionnel auprès de sa patientèle propre.

Toutefois, il/elle s’interdit tout acte de concurrence déloyale, de démarchage et de détournement de la patientèle du Remplacé, conformément à l’article R.4312-82 du Code de la santé publique.

Dans le respect du principe du libre choix du professionnel de santé par le patient, le Remplaçant s’engage à informer le Remplacé de toute sollicitation de la part de l’un de ses patients pendant une durée de … à compter du terme du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

**Article 8 – Résolution des différends découlant du présent contrat**

En cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse ou disciplinaire, à soumettre leur différend à un arbitre librement choisi par les parties qui peut être le Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers. Celui-ci s'efforcera de concilier les parties et d'amener à une solution amiable dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa saisine.

En cas d’échec de la conciliation, les litiges soulevés soit par l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat peuvent être soumis à la juridiction compétente.

**Article 9 – Renouvellement**

Le présent contrat est conclu pour la durée fixée à l’article 2. En cas de prolongement temporaire de l’indisponibilité du Remplacé, le contrat pourra être prolongé pour une durée équivalente qui devra faire l’objet d’un avenant signé par les parties au plus tard au jour du terme du présent contrat.

**Article 10 – Incessibilité**

Compte tenu du fort caractère intuitu personae attaché au présent contrat de remplacement, celui-ci n’est pas cessible.

**Article 11 – Résiliation anticipée**

Article 11. 1 : résiliation d’un commun accord

Le présent contrat pourra être résilié d’un commun accord entre les parties co-contractantes moyennant le respect d’un préavis de …………….. jours. Un document cosigné par les parties en prend acte.

Article 11.2 : résiliation unilatérale

Au cas où, pendant la durée du présent contrat, l'une des parties ne respecterait pas l'une de ses obligations contractuelles et déontologiques, l'autre partie pourra à tout moment adresser à la partie défaillante une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de …… jours avant la date où la résiliation doit prendre effet, en spécifiant la nature du manquement et la manière selon laquelle il y a lieu d'y remédier. Si la partie qui reçoit la notification prend les mesures nécessaires spécifiées dans ladite notification et selon les modalités qui y sont fixées, la résiliation ne prend pas effet.

A défaut, la résiliation prendra effet au terme du préavis fixé au paragraphe ci-dessus.

Article 11.3 : résiliation de plein droit

Le prononcé d’une sanction disciplinaire tenant dans une interdiction d’exercice égale ou supérieure à trois mois à l’encontre du Remplaçant et/ou du Remplacé entraîne la résiliation de plein droit du présent contrat, sans qu’il soit nécessaire de respecter un quelconque préavis.

De même, le présent contrat est résilié de plein droit dès lors que l’indisponibilité temporaire du Remplacé devient définitive.

**Article 12 – Transmission du contrat \***

Il est obligatoirement transmis par chacune des parties au Conseil départemental de l’Ordre des infirmiers compétent dans le mois qui suit sa conclusion, en vertu de l’article L.4113-9 du Code de la Santé Publique.

Les parties s’engagent sur l’honneur à n’avoir passé aucune contre-lettre ou avenant du présent contrat qui n’ait été soumis au Conseil départemental de l’Ordre des infirmiers.

**Article 13 – Fin du remplacement**

Au terme du présent contrat, le Remplaçant ayant achevé sa mission et assuré la continuité des soins délivrés aux patients du Remplacé, elle cesse l’ensemble de ses activités de remplacement auprès des patients de ce dernier et lui transmet l’ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de la continuité des soins.

Fait en trois exemplaires *(dont un pour le Conseil départemental de l’Ordre des infirmiers)*

Le…………………

A………….

Monsieur/Madame …………………. Monsieur/Madame ………………….